

Politique d'exécution des ordres

Version 1.4
DATE: 04-16-2019

1. Déclaration politique

Le présent document vise à définir les principes applicables à l'exécution des ordres portant sur des instruments financiers pour le compte des fonds et mandats discrétionnaires (les « Clients ») pour lesquels toutes les entités d'Allianz Global Investors figurant à l'Annexe 1 (ci-après « Allianz Global Investors ») agissent en qualité de gestionnaires financiers désignés. La présente Politique s'applique également à Tokyo Marine Rogge Asset Management Limited.

En particulier, la présente Politique définit l'approche d'Allianz Global Investors à l'égard, notamment, de ses obligations réglementaires et des normes les plus élevées de la profession, découlant des règles, des règlements et des principes réglementaires mondiaux applicables et relatif au traitement et à l'exécution des ordres sur les marchés et dans les juridictions où Allianz Global Investors opère.

2. Introduction

En tant que société de gestion de portefeuille,, garantir les intérêts de nos Clients est notre principale préoccupation. Pour cette raison, Allianz Global Investors a mis en œuvre une Politique pour garantir que toute exécution d'ordres pour le compte de Clients (« Ordres de Clients ») respecte les obligations légales et réglementaires applicables en matière de meilleure exécution et, en particulier qu'elle aboutit au résultat le plus favorable raisonnablement disponible au moment de la transaction compte tenu des caractéristiques de l'ordres. Le présent document vise à informer nos Clients de nos principes et méthodes régissant l'exécution des Ordres de Clients de la meilleure manière possible, et de servir de base au consentement de nos clients à l'égard de nos principes d'Exécution d'Ordres.

Les intérêts de nos clients sont notre priorité

Toute action menée par les professionnels impliqués dans cette politique doit être réalisée dans l'intérêt de chaque client. Les conflits d'intérêts potentiels avec Allianz Global Investors ou entre Clients, ou entre s Clients et Contreparties, feront l'objet d'une attention et d'un traitement spécifiques, comme spécifié dans les politiques correspondantes relatives à la prévention ou à l'atténuation de ces conflits d'intérêts.

Traitement juste et équitable des clients

Les professionnels travaillant sous la responsabilité d'Allianz Global Investors, ou en son nom, sont tenus de traiter chaque Ordre de Client de manière juste et équitable en matière de satisfaction de ce client et de qualité du service fourni, indépendamment de l'importance relative de chaque Ordre du Client en termes de volumes d'activité pour Allianz Global Investors.

Respect de l'intégrité des marchés

En tant que professionnels dotés de connaissances spécialisées et, dans certains cas, possédant des informations non publiques concernant un titre, l'émetteur d'un titre ou des circonstances de marchés spécifiques, il est essentiel que les employés d'Allianz Global Investors s'abstiennent de toute action ou décision susceptible de porter atteinte aux règles de fonctionnement des marchés réglementés, ou d'affecter la perception du marché ou du public en général de la valeur d'un titre négocié sur ces marchés.

Respect des instructions des clients et des restrictions d'investissement

Il relève de la responsabilité de chaque entité d'Allianz Global Investors initiant un ordre, de s'assurer que les Tables de négociation d'Allianz Global Investors auxquels l'ordre est envoyé disposent de tous les documents nécessaires pour négocier l'instrument avec les contreparties. Afin d'éviter tout retard de transaction, l'entité à l'origine de l'ordre doit fournir aux Tables de négociation les coordonnées de tous les gérants de portefeuille habilités à prendre des décisions de négociation en dehors des heures ouvrables afin que les communications et de clarifications puissent être faites dans les meilleurs délais. Les instructions, les ratios ou les autres restrictions d'investissement fournis par les clients d'Allianz Global Investors et en vertu de la réglementation applicable seront considérés comme obligations juridiquement contraignantes par les professionnels affectés au processus d'investissement.

De plus, la présente Politique résume la procédure d'Allianz Global Investors pour prendre toutes les mesures nécessaires (i) lors de l'exécution d'Ordres de Clients ou (ii) lors de la passation d'Ordres de Clients auprès d'intermédiaires de marché pour exécution, en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients, notamment les informations suivantes :

- L'approche en matière d'exécution de l'ordre
- Les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible et les méthodes de pondération appliquées à ces facteurs
- Les lieux d'exécution et intermédiaires de marché qu'Allianz Global Investors prévoit généralement d'utiliser pour lui permettre d'obtenir, de façon constante, le meilleur résultat possible pour l'exécution des Ordres des Clients
- Aperçu des procédures adoptées par Allianz Global Investors pour le suivi de ses dispositions en matière d'exécution et de la présente Politique d'exécution.

Investissement dans les Fonds – L'acquisition et la vente de parts ou d'actions de fonds, à l'exception des actions d'ETF, ne relèvent pas du champ d'application de la présente Politique de meilleure exécution. Cependant, nous souhaitons vous informer que, de manière générale, nous traitons les transactions relatives aux parts de fonds par l'intermédiaire de l'émetteur et dans les conditions prévues dans le prospectus du fonds concerné.

Dérogations aux processus standard suite aux instructions des Clients – Allianz Global Investors peut, le cas échéant, accepter les instructions de Clients individuels concernant l'exécution d'ordres conformément à leurs instructions. Dans ce cas, Allianz Global Investors peut déroger aux processus standard mais sera néanmoins considéré comme ayant satisfait à ses obligations en matière de meilleure exécution.

Délégation de fonctions – Dans certaines circonstances, Allianz Global Investors peut déléguer tout ou partie de la négociation et de l'exécution des Ordres de Clients à une entité affiliée ou non affiliée. Dans tous les cas, Allianz Global Investors prendra des mesures suffisantes pour veiller à ce que le service fourni à ses Clients est effectué dans le meilleur intérêt de ses Clients, et en utilisant des procédures équivalentes conçues pour garantir que les délégués respectent leurs obligations en matière de meilleure exécution. Une telle délégation interviendra dans le cadre d'un accord spécifique conclu entre Allianz Global Investors et le délégué, en vertu duquel le délégué sera responsable envers Allianz Global Investors de l'exécution de ses obligations.

3. Gestion et traitement des ordres

Lorsqu'Allianz Global Investors traite des ordres pour le compte de Clients ou dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille, elle veille à ce que les ordres soient :

- exécutés rapidement et équitablement
- enregistrés précisément
- préalloués avant de procéder à la négociation ou à l'envoi à des fins d'exécution
- alloués équitablement ; et
- exécutés de manière séquentielle, à moins que les caractéristiques de l'ordre ou les conditions actuelles du marché rendent cela irréalisable ou si cela est contraire aux intérêts du client.

Allianz Global Investors conserve un historique complet de ses activités de négociation et des pistes de vérification des ordres pendant une durée minimum de 5 ans, conformément aux règles et aux règlements en vigueur.

4. Sélection et réexamen des Contreparties et des Intermédiaires Financiers

Allianz Global Investors tient à jour une liste d'intermédiaires financiers ou de contreparties approuvés qu'elle est susceptible d'utiliser pour exécuter les Ordres de Clients ou placer des Ordres de Clients en vue de leur exécution. Un échantillon de contreparties et intermédiaires financiers figure à l'annexe 2.

La décision d'ajouter une nouvelle contrepartie ou un nouvel intermédiaire, tel qu'un courtier, repose sur l'analyse de facteurs qualitatifs et quantitatifs spécifiques pour évaluer si la contrepartie ou l'intermédiaire a mis en place des procédures et contrôles adaptés afin d'obtenir la meilleure exécution possible et afin que la sélection de ces contreparties et intermédiaires est uniquement liée à leur capacité à obtenir effectivement les meilleurs résultats possibles pour nos Clients. Ces facteurs peuvent varier en fonction de la catégorie d'actifs, mais en principe la procédure générale d'approbation d'une contrepartie ou un intermédiaire s'applique de la même manière pour toutes les catégories d'actifs et fait intervenir de multiples parties prenantes chez Allianz Global Investors, y compris le service des Risques en tant que fonction de contrôle.

Ces facteurs peuvent être les suivants :

- Qualité d'exécution et des services, tant actuellement que dans le passé
- Accès aux marchés, aux marchés alternatifs et aux plates-formes de négociation
- Ponctualité/rapidité/temps d'attente d'exécution
- Solvabilité et profil de risque
- Efficacité et capacités en matière de compensation et de règlement
- Caractère compétitif des taux de commission ou des écarts (spreads) fournis
- Mécanisme de communication par délégation des informations requises en vertu de la réglementation
- Expérience, stabilité, expertise et réputation du personnel
- Volonté d'engager des capitaux.

Un réexamen des contreparties/intermédiaires a lieu périodiquement et au minimum deux fois par an.

Nous avons donné notre agrément à certains intermédiaires exécutant les Ordres de nos Clients en dehors des marchés réglementés, des OTF ou des MTF. Cependant, nous sélectionnons tous les intermédiaires en fonction de leur capacité à fournir le meilleur niveau d'exécution pour les ordres que nous leur passons, indépendamment de la plate-forme d'exécution qu'ils utilisent.

5. Lieux d'exécution

Allianz Global Investors et les intermédiaires auxquels elle passe les Ordres de Clients utilisent le lieu d'exécution et la méthode de négociation les mieux adaptées en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ces Ordres de Clients, en tenant compte des facteurs d'exécution tels que les prix disponibles, les coûts et la probabilité d'exécution sur une plate-forme d'exécution, et en prenant en considération les obligations contractuelles et réglementaires d'Allianz Global Investors envers ses Clients, ainsi que les différents scénarios de marché, les questions de liquidités ou les exigences relatives aux fonds. Dans le but de satisfaire notre obligation réglementaire consistant à prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible, nous pouvons utiliser des intermédiaires pour accéder à un ou plusieurs lieux d'exécution listés ci-dessous :

- Marchés réglementés
- Systèmes multilatéraux de négociation (MTF)
- Internalisateurs systématiques (SI)
- Réseaux de courtage électronique (ECN)
- Système organisé de négociation (OTF)
- Autres fournisseurs de liquidités (incluant les entités hors EEE qui exercent une fonction similaire aux plates-formes susmentionnées).

Dans les cas où les ordres dépassent les volumes généralement disponibles sur les marchés réglementés ou dans les cas où d'autres considérations (par exemple pour éviter un éventuel risque de fuite d'informations) rendraient cela préférable pour leur exécution, ces ordres peuvent être négociés sur des marchés de gré à gré, sous forme de négociation bilatérale privée.

Les *traders* d'Allianz Global Investors ou ses intermédiaires sélectionnés peuvent utiliser une ou plusieurs méthodes de négociation ou plates-formes d'exécution pour réaliser un seul et même Ordre de Client.

6. Stratégies et Facteurs d'exécution

Allianz Global Investors adopte un grand nombre de stratégies d'investissement différentes, lesquelles requièrent souvent diverses stratégies d'exécution pour servir au mieux les intérêts des Clients. Afin de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses Clients, Allianz Global Investors peut appliquer différentes méthodologies d'exécution en fonction de la catégorie d'actifs correspondante, en prenant en considération les instruments ainsi que les informations spécifiques au marché, telles que les liquidités, pertinentes pour la procédure d'exécution. Dans toutes ses activités de négociation, Allianz Global Investors s'efforcera d'équilibrer le besoin de détermination des prix et le risque de fuite d'informations, ceci afin d'obtenir le meilleur niveau d'exécution pour ses clients tout en maintenant l'intégrité du marché.

Lors de l'exécution d'ordres, Allianz Global Investors prendra toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible, sous réserve et en fonction d'un ensemble de facteurs différents permettant de décider du mode d'exécution de l'ordre.

Il s'agit notamment des facteurs suivants :

- Prix
- Frais de transaction
- Rapidité et type d'exécution
- Probabilité d'exécution complète
- Taille de l'ordre

- Solvabilité et stabilité financière de la contrepartie
- Considérations relatives au règlement
- Dans certains cas, volonté des courtiers d'engager des capitaux
- Accès technique au courtier et aux marchés concernés
- Toute autre considération clé pour l'exécution d'ordres.

Les frais de transaction explicites, tels que les taux des commissions payées à l'égard des Ordres de Clients, dépendent de plusieurs facteurs comme la catégorie d'actifs, la plate-forme d'exécution, les marchés individuels et le type de transaction. Les contreparties pour les transactions de titres à revenu fixe et de change ne reçoivent généralement pas de commission. Les transactions liées à des actions sont généralement exécutées en appliquant différents taux de commissions, tandis que les contrats à terme standardisés (futures) se négocient et sont compensés sous forme de commission forfaitaire par contrat. Certaines plates-formes de liquidités pour différentes catégories d'actifs peuvent aussi appliquer une commission pour leurs services.

Même si le prix est en général un facteur clé pour déterminer le mode d'exécution d'un ordre et pour mesurer si le meilleur résultat possible a été obtenu, dans certains cas (généralement liés à des critères comme le type de Client, le type d'instrument financier, les caractéristiques de l'ordre, la stratégie d'investissement du Client, les instructions du Client, les conditions du marché et les caractéristiques des plates-formes d'exécution sur lesquelles l'ordre peut être exécuté), d'autres facteurs peuvent prévaloir pour décider de la stratégie d'exécution et mesurer si le meilleur résultat possible a été obtenu.

Aperçu des catégories d'actifs spécifiques

Actions et instruments assimilables à des actions

Les ordres relatifs aux transactions liées à des actions sont passés par Allianz Global Investors auprès d'intermédiaires, lesquels ont accès aux Bourses et plates-formes d'exécution correspondantes et disposent de l'expertise et du niveau de compréhension requis concernant les objectifs de négociation d'Allianz Global Investors. Les ordres relatifs aux transactions liées à des actions sont passés soit auprès d'un *sales trader* soit par des moyens électroniques fournis par l'intermédiaire, par exemple sous forme d'accès direct au marché, d'algorithmes et d'accès direct aux capitaux.

De plus, Allianz Global Investors peut utiliser des outils de négociation de blocs entre acteurs du *buy-side* ou bien ouverts à tous les acteurs (*all-to-all*) pour rechercher les liquidités naturelles correspondantes pour ses transactions.

Sauf indication contraire, pour tous les produits constitués d'actions, y compris les instruments participatifs tels que les fonds négociés en Bourse (ETF), la hiérarchie des facteurs d'exécution est généralement la suivante :

- Objectif d'investissement de la stratégie sous-jacente
- Prix
- Probabilité d'exécution complète
- Rapidité

Les autres Facteurs d'exécution, à savoir le coût (y compris le coût implicite tel que l'impact sur le marché), la taille de l'ordre, les conditions de liquidités actuelles et toute autre considération pertinente à l'exécution efficace d'un ordre d'un Client, sont généralement classés de façon égale, à moins que la stratégie d'investissement requiert une pondération différente.

Dans les cas où les ordres dépassent les volumes généralement disponibles sur les marchés réglementés, les ordres de grande taille (« opérations sur blocs ») peuvent être négociés sur des marchés de gré à gré, sous forme de négociation bilatérale privée.

Les ordres envoyés par les gérants sur un même titre relatifs à plusieurs portefeuilles et reçus par les Tables de négociation *au sein d'Allianz Global Investors*, dans une fenêtre de réception bien définie, peuvent être groupés et communiqués à l'intermédiaire chargé de l'exécution ou à la contrepartie en tant qu'ordre unique, conformément aux procédures internes formalisées en matière de regroupement et d'allocation, lesquelles ont été conçues pour veiller à ce que tous les portefeuilles soient traités de manière juste et équitable dans la durée.

Titres de créances

Pour les obligations liquides, des plates-formes électroniques (MTF) comme Bloomberg, MarketAxess ou TradeWeb sont généralement disponibles et donnent la possibilité d'obtenir des cotations compétitives et simultanées sur les cours acheteur/vendeur ainsi que des « demandes de cotations » (RFQ) pour la détermination des prix. Ces MTF sont généralement des lieux d'exécution privilégiés pour exécuter efficacement certains types de transactions sur titres de créances

En règle générale, elles facilitent la fonction de détermination des prix et la recherche du meilleur prix en engageant une concurrence entre de multiples tiers indépendants.

Cependant, ces plates-formes ne sont pas forcément appropriées pour les transactions supérieures à une certaine taille ou portant sur des instruments moins liquides, car la fuite des intérêts commerciaux vers le marché peut avoir une incidence négative sur le bon établissement des prix et compromettre par inadvertance la capacité d'obtenir le meilleur résultat possible pour la transaction.

Sauf indication contraire, pour toutes les transactions sur titres de créance, le classement des facteurs d'exécution est généralement le suivant :

- Objectif d'investissement de la stratégie du portefeuille
- Prix
- Probabilité d'exécution complète
- Rapidité

Pour les transactions qui ne sont pas exécutées à l'aide d'un carnet d'ordres ou d'une plate-forme de négociation reposant sur les RFQ, Allianz Global Investors utilisera des sources raisonnablement disponibles et pertinentes pour la détermination des prix, par exemple (sans toutefois s'y limiter) : les prix de transactions réalisées sur les marchés (TRACE, etc.) pour des instruments financiers comparables ou antérieurs ; les cotations ou les rendements obtenus pour un instrument financier comparable ou antérieur ; les tendances de prix et les cotations fournies par des négociants. En général, les cotations doivent être obtenues auprès de plusieurs contreparties dans le cadre du processus de détermination des prix ; toutefois, cela n'est pas toujours possible ni forcément utile lors de ce processus. En revanche, s'il n'existe qu'une seule contrepartie potentielle, l'obtention de plusieurs cotations n'est donc pas possible.

Allianz Global Investors examinera au cas par cas, pour chaque transaction, si l'obtention de plusieurs cotations peut ou doit être tentée, ceci en fonction du type de titres, du niveau de liquidité, de la taille de la transaction et des conditions actuelles du marché. Pour les transactions moins liquides ou de plus grande taille, les Tables de Négociation au sein d'Allianz Global Investors utiliseront leur réseau d'intermédiaires ainsi que des plates-formes

électroniques pour rechercher les liquidités naturelles correspondantes, ou bien demander un engagement de capitaux.

Produits dérivés négociés en Bourse (ETD)

Les ETD se négocient de la même manière que les actions ; les ordres sont placés dans le carnet d'ordres boursiers, soit directement en utilisant des moyens électroniques fournis par l'intermédiaire, soit par l'intermédiaire après avoir reçu l'ordre envoyé par AllianzGI .

En fonction de la taille, de la complexité, du niveau de liquidité et des conditions actuelles du marché, Allianz Global Investors examinera au cas par cas, pour chaque transaction, si l'obtention de plusieurs cotations peut ou doit être tentée au lieu de réaliser la transaction par l'intermédiaire du CLOB (*Central Limit Order Book*) boursier. Pour les transactions moins liquides ou de plus grande taille, les Tables de négociation au sein d'Allianz Global Investors utiliseront leur réseau d'intermédiaires ainsi que des outils électroniques, comme les plates-formes RFQ, pour rechercher les liquidités correspondantes, ou bien demander un engagement de capital.

Sauf indication contraire, pour tous les ETD, le classement des facteurs d'exécution est généralement le suivant :

- Objectif d'investissement de la stratégie du portefeuille
- Prix
- Probabilité d'exécution complète
- Rapidité

Les autres Facteurs d'exécution, à savoir le coût (y compris le coût implicite tel que l'impact sur le marché), la taille de l'ordre, les conditions de liquidités actuelles, les contreparties disponibles et toute autre considération pertinente pour exécuter l'ordre efficacement, ont généralement un niveau hiérarchique identique sauf si la stratégie d'investissement requiert une pondération différente.

Produits dérivés de gré à gré (OTC), hors change

Les produits dérivés OTC doivent être négociés en vertu de documents juridiques reconnus par la profession. Cela signifie que notre choix de contrepartie pour les transactions de certains instruments, tels que les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaut de crédit, les swaptions, les swaps d'inflation, les swaps d'actifs, les options sur devises et d'autres instruments plus personnalisés, peut se limiter aux banques avec lesquelles ces documents requis ont été mis en place.

Comme pour les transactions de titres de créances, des plates-formes électroniques (MTF) comme Bloomberg ou TradeWeb sont généralement disponibles pour plusieurs instruments dérivés et donnent la possibilité d'obtenir des cotations compétitives et simultanées sur les cours acheteur/vendeur ainsi que des « demandes de cotations » (RFQ) pour la détermination des prix.

Pour les instruments dont les plates-formes susmentionnées ne sont pas suffisamment liquides ou pour les transactions dont les caractéristiques requièrent une approche différente, les Tables de négociation au sein d'Allianz Global Investors suivront une procédure similaire à celle décrite pour les titres de créance illiquides, en utilisant un nombre suffisant de cotations pour parvenir à une détermination des prix sans fuite d'informations sur le marché qui risquerait d'affecter défavorablement l'établissement de prix.

Change

Les transactions de change sont soit réalisées activement par l'intermédiaire d'une banque dépositaire désignée soit par des intermédiaires tiers. L'ensemble des produits dérivés OTC de change doivent être négociés en vertu de

documents juridiques reconnus par la profession, et les contrats de garantie requis doivent être mis en place. Lorsque cela est possible, un règlement utilisant le système CLS est mis en place.

La nature de la transaction et sa stratégie d'investissement sont des facteurs importants dans le choix de la stratégie d'exécution adaptée.

Dans le cas où l'instrument financier à négocier et/ou lorsque les dispositions avec le Client concerné le permettent, le *trader* d'Allianz Global Investors engagera une procédure de négociation active pour les transactions de change du Client, ceci en choisissant les courtiers ou contreparties et la stratégie d'exécution les mieux adaptés pour obtenir les meilleurs résultats possible pour le Client concerné.

L'exécution des transactions de change s'effectue en général et de préférence par l'intermédiaire de plates-formes électroniques multibanques ou d'ECN, en faisant appel à leurs liquidités et en utilisant des cotations en continu. Les transactions sont transmises à ces plates-formes ou au service d'exécution par des moyens électroniques lorsque cela est possible. La passation et l'exécution d'ordres effectuées oralement devront rester rares et être réservées aux cas exceptionnels.

En fonction de la taille, de la complexité, du niveau de liquidité et des conditions actuelles du marché, Allianz Global Investors examinera au cas par cas, pour chaque transaction, la pertinence d'obtenir plusieurs cotations par l'intermédiaire de plates-formes de cotations électroniques ou via des RFQ établies manuellement.

Pour les transactions moins liquides ou de plus grande taille, les Tables de négociation utiliseront leur réseau d'intermédiaires ainsi que des outils électroniques, comme les plates-formes RFQ, pour rechercher les liquidités correspondantes, ou bien demander un engagement de capitaux.

Sauf indication contraire, pour toutes les transactions de change, le classement des facteurs d'exécution est généralement le suivant :

- Objectif d'investissement de la stratégie du portefeuille
- Prix
- Probabilité d'exécution complète
- Rapidité
- Considérations relatives au règlement.

Les autres Facteurs d'exécution, à savoir le coût (y compris le coût implicite tel que l'impact sur le marché), la taille de l'ordre, les conditions de liquidités actuelles, les contreparties disponibles et toute autre considération pertinente pour exécuter l'ordre efficacement, ont généralement un niveau hiérarchique identique sauf si la stratégie d'investissement requiert une pondération différente.

7. Transactions croisées entre les portefeuilles

Les transactions de portefeuille à portefeuille (ou « Transactions croisées ») désignent les transactions engagées par un gérant de portefeuilles (ou plusieurs gérants de portefeuilles agissant de concert) ou par un *trader* d'Allianz Global Investors pour le compte de deux ou plusieurs Ordres de Clients, afin de transférer les actifs d'un Client vers un autre Client.

Les Transactions croisées peuvent être exécutées si elles réduisent au minimum l'impact sur le marché, si elles peuvent être déterminées comme étant dans le meilleur intérêt de tous les Clients impliqués, et si elles sont permises en vertu des conditions des contrats conclus avec les Clients participants et conformément à la réglementation en vigueur. En outre, les Transactions croisées seront exécutées uniquement par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers (par exemple, un courtier ou un dépositaire) ou d'une plate-forme autorisée à cette fin, sous réserve de la réglementation en vigueur et des vérifications et procédures internes. Aucune commission de courtage, aucuns honoraires et aucune autre rémunération (à l'exception d'un montant conforme aux usages si cela est autorisé dans la juridiction locale, et uniquement au titre de coûts administratifs) ne pourront être payés en lien avec la transaction, et le prix de la transaction sera déterminé de manière indépendante.

8. Prévention des conflits d'intérêts

Pratiques interdites

Concernant la sélection des contreparties et des intermédiaires, les pratiques suivantes sont interdites :

- Les transactions effectuées par Allianz Global Investors dont l'unique but est d'obtenir ou bénéficier de ce qui suit : (a) une allocation préférentielle sur de nouveaux placements ou offres de titres, (b) des cadeaux ou formes de divertissement, (c) une recommandation préférentielle des produits d'Allianz Global Investors auprès des fonds de ces contreparties ou courtiers ou au sein d'un autre réseau de distribution, et (d) un accès aux recherches à prix réduit ou préférentiel.
- Des accords de courtage dirigé, sauf (et ceci de manière exceptionnelle) à la demande d'un client à l'égard de ses propres ordres et exclusivement en faveur de ce client.
- Le fait de favoriser certains Clients par rapport à d'autres, ceci sans exception.

Regroupement et allocation

Afin de garantir que tous les portefeuilles bénéficient d'un accès juste et équitable aux exécutions, les Ordres de Clients reçus par les Tables de négociation d'Allianz Global Investors, selon une fenêtre de réception des ordres bien définie, peuvent être regroupés et communiqués à l'intermédiaire chargé de l'exécution, ou à la contrepartie en tant qu'ordre unique. Les procédures internes en matière d'allocation ont été conçues pour veiller à ce que tous les portefeuilles soient traités de manière juste et équitable dans la durée. Pour éviter de donner à tout Client une « préférence défavorable » dans l'allocation des ordres, les allocations doivent être effectuées de manière équitable pour toute notre clientèle, dans les meilleurs délais, de manière raisonnable par rapport aux intérêts de tous les Clients, et sans entrer en conflit avec les instructions de tout Client concerné ni avec les dispositions prévues dans son contrat. Les allocations ne reposent ni sur la performance d'un compte, ni sur la structure des commissions, ni sur une préférence à l'égard des portefeuilles. Tout écart par rapport à la présente Politique doit recevoir l'approbation du service Conformité avant d'être effectué.

9. Gouvernance relative à la recherche de la meilleure exécution

Allianz Global Investors surveille de différentes manières l'efficacité de la présente Politique et de ses dispositions relatives à la recherche de la meilleure exécution. Lorsque les données du marché sont jugées raisonnables et pertinentes, elles sont généralement utilisées pour surveiller la qualité d'exécution des transactions d'un point de vue quantitatif. En outre, les Tables de négociation et le service Conformité utilisent divers systèmes de surveillance, y compris des prestataires de services extérieurs fournissant des analyses des coûts de transaction afin de contrôler régulièrement la qualité d'exécution.

En particulier, Allianz Global Investors a mis en place une gouvernance à trois niveaux pour vérifier que toutes les mesures suffisantes sont bien prises pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

Concernant le 1^{er} niveau de contrôle, la responsabilité de veiller à ce que la meilleure exécution soit réalisée au quotidien incombe au personnel de négociation d'Allianz Global Investors, lequel doit appliquer les politiques et les normes en matière d'exécution, en vigueur dans l'ensemble de la société pour toutes les activités de négociation ou en lien avec celles-ci. L'exécution se fait principalement par l'intermédiaire des Tables de négociation centralisées et, dans un nombre de cas limité, elle est effectuée par des gérants de portefeuilles, sous réserve d'une évaluation des risques et d'un cadre de contrôle faisant l'objet d'un examen régulier et de l'approbation de la Direction générale d'Allianz Global Investors au niveau mondial. Tout *trader* ou gérant autorisé à exécuter les ordres évalue et, lorsque cela est possible, mesure sa performance de transaction et sa qualité d'exécution, ceci à l'aide de données analytiques comme les services de TCA (analyse des coûts de transaction) de tiers ou grâce à des méthodes développées en interne, telles que le vote et l'évaluation des Facteurs d'exécution décrits précédemment dans la présente Politique.

Concernant le 2^e niveau de contrôle, les fonctions de contrôle telles que les services chargés de la Conformité et des Risques effectuent un examen indépendant concernant les lieux d'exécution et la qualité d'exécution, et veillent à ce que toutes les exceptions soient signalées et résolues.

Concernant le 3^e niveau de contrôle, le Comité « Best Exécution » (« BEC ») a été créé pour assurer la gouvernance de ses dispositions relatives à la recherche de la meilleure exécution et ses engagements à cet égard envers nos Clients. Le BEC a des devoirs et des responsabilités et il se réunit périodiquement, au minimum deux fois par an. Le BEC comprend des représentants du service Conformité, du service Gestion des risques, de la gestion, et du personnel autorisé à l'exécution des ordres. Le BEC participe à un processus conçu pour surveiller la qualité d'exécution, notamment en examinant les plates-formes d'exécution et les courtiers utilisés ainsi que les rapports déterminant si toutes les transactions ont été exécutées conformément aux Facteurs de meilleure exécution définis dans la présente Politique. Le BEC est autorisé à des fins d'examen et d'enquête concernant toutes les questions pertinentes en matière de négociation et d'exécution de transactions. Il s'agit généralement de :

- Vérifier le respect et la pertinence des systèmes, des procédures et des normes d'exécution.
- Vérifier les conclusions des études de qualité concernant les transactions, lesquelles ont été réalisées par des parties prenantes telles que (sans toutefois s'y limiter) les Tables de négociation, de Gestion des investissements, de Conformité, et des Risques, ceci afin de garantir un cadre de contrôle complet et adéquat.
- Recevoir des mises à jour des projets ayant un impact sur les procédures et obligations relatives à la recherche de la meilleure exécution.
- Tenir à jour des données exactes et complètes documentant les efforts d'Allianz Global Investors pour obtenir la meilleure exécution possible des transactions effectuées pour le compte de ses clients.

- Centraliser et communiquer aux services en charge de l'exécution les évaluations réalisées par les services de Conformité, de *Middle Office* et des Risques et par toute autre partie prenante, concernant la performance des contreparties et des courtiers ou toute question pertinente.

10. Actualisation et conservation de la présente Politique

La présente Politique, y compris les déclarations requises en vertu de la réglementation, concernant les cinq premières plates-formes d'exécution par catégorie d'instrument financier, sera à la disposition du public à des fins de consultation sur le site Web d'Allianz Global Investors : <https://regulatory.allianzgi.com/en/rts28-reports>

Allianz Global Investors réexamine ses dispositions en matière d'exécution ainsi que la présente Politique au moins une fois par an, ou plus fréquemment en cas de changement important concernant la réglementation ou l'environnement de marché et qui serait susceptible d'affecter sa capacité à obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des Ordres de Clients. Un événement important désigne tout changement relatif aux systèmes, aux procédures ou aux liens, qui aura un impact sur notre capacité à fournir la meilleure exécution possible. Si un événement important se produit, la Politique d'exécution et les procédures internes seront réexaminées par le BEC dès que possible, afin de garantir leur efficacité et permettre à Allianz Global Investors de continuer de fournir la meilleure exécution possible. Les Clients seront avertis de toute mise à jour importante concernant la présente Politique, conformément à nos obligations contractuelles et réglementaires.

Annexe 1 – Champ d’application des entités concernées

Entités d’AllianzGI autorisées à exécuter des ordres

Europe :

- Allianz Global Investors GmbH
 - Francfort
 - Paris
 - Londres
 - Milan¹⁾
- Allianz Global Investors (Schweiz) AG (Zurich)¹⁾

États-Unis :

- Allianz Global Investors US LLC
 - Dallas
 - New York
 - San Diego
 - San Francisco

APAC :

- Allianz Global Investors Asia Pacific Ltd. (Hong Kong)
- Allianz Global Investors Taiwan Ltd. (Taipei)¹⁾
- Allianz Global Investors Overseas Asset Management (Shanghai) Limited

¹⁾ Ces Bureaux d’exécution sont chargés de l’exécution d’ordres uniquement pour leurs Bureaux d’engagement respectifs au niveau local et ils n’effectuent pas d’exécutions pour d’autres Bureaux d’engagement.

Entités d’AllianzGI autorisées à initier des ordres

Europe :

- Allianz Global Investors GmbH (Bruxelles, Francfort, Londres, Milan, Paris, Rotterdam, Munich)
- Allianz Global Investors (Schweiz) AG

États-Unis :

- Allianz Global Investors US LLC (New York, San Francisco, San Diego, Dallas, Boston)

APAC :

- Allianz Global Investors Asia Pacific Ltd. (Hong Kong)
- Allianz Global Investors Taiwan Ltd.
- Allianz Global Investors Singapore Ltd.
- Allianz Global Investors Japan Co., Ltd. (Tokyo)
- Allianz Global Investors Overseas Asset Management (Shanghai) Limited

Annexe 2 : Intermédiaires financiers et contreparties

AllianzGI peut faire appel aux intermédiaires financiers et contreparties suivants pour rechercher la meilleure exécution. La liste ci-dessous est un échantillon, d'intermédiaires financiers et de contreparties approuvés et utilisés dans l'ensemble des catégories d'actifs et des régions à la date de la présente politique. La liste est sujette à changement et peut être révisée de temps à autre. AllianzGI peut approuver ou révoquer des intermédiaires financiers et contreparties de manière permanente conformément à ses procédures habituelles telles que décrites dans la politique d'exécution, ainsi que de manière provisoire ou temporaire. La présente annexe peut ne pas tenir compte de ces ajouts et suppressions jusqu'à la prochaine mise à jour de la politique d'exécution, cette dernière pouvant être liée à la revue annuelle tel que décrit dans la politique d'exécution. Les intermédiaires financiers et contreparties sont listés au niveau de leur entité ; toutefois, AllianzGI peut conclure des contrats avec des filiales de ces sociétés du groupe.

BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA
BANK JULIUS BAR
BANK OF MONTREAL
BANK OF NY MELLON
BARCLAYS
BAYER. LANDESBANK
BNP PARIBAS
BROWN BROTHERS
BTIG
CITIC
CITIGROUP
COMMERZBANK
COWEN SECURITIES
CREDIT AGRICOLE CIB
CREDIT SUISSE
DAIWA SECURITIES
DEUTSCHE BANK
DZ BANK
EVERCORE
EXANE
FLOWTRADERS
GOLDMAN SACHS
HSBC
I.A ENGLANDER
INSTINET
INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP
JANE STREET
JEFFERIES
JONES
JP MORGAN

LIQUIDNET
LLOYDS
MACQUARIE
MAKO
MarketAxess
MERRILL LYNCH
MITSUBISHI UFJ
MIZUHO
MORGAN STANLEY
NEWEDGE GROUP
NOMURA / INSTINET
OPPENHEIMER & CO
OPTIVER
PIPER JAFFRAY
ROBERT W. BAIRD & CO
Royal Bank of Canada
ROYAL BANK OF SCOTL.
SANFORD BERNSTEIN
SOCIETE GENERALE
STANDARD CHARTERED
STATE STREET
STIFEL NICOLAUS & CO
SUMITOMO MITSUI
SUSQUEHANNA FINANCIA
TORONTO DOMINIAN
UBS
UNICREDIT BCA. MOB.
WEEDEN & CO
WELLS FARGO
WILLIAM BLAIR